



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2025/ 03

Travaux de modernisation du Canal des Alpes Septentrionales par la mise en œuvre d'un système de télégestion - Télécontrôle et rénovation de vannes Groupement **DALKIA ELECTROTECHNICS IG** - SPIE CITYNETWORKS PROGRAMME FEADER - Avenant n°5 - Installation d'une clôture sur le site de Mallemort

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°DEC_2024/01 approuvant le Marché de modernisation du Canal des Alpes Septentrionales par la mise en œuvre d'un système de télégestion - télécontrôle et la rénovation de vannes avec le groupement **DALKIA ELECTROTECHNICS IG** et SPIE CITYNETWORKS

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prestations initiales avec des retraits et des ajouts de travaux,

Il est proposé de signer l'avenant n°5 correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'Avenant n°5 du Marché de modernisation du Canal des Alpes Septentrionales par la mise en œuvre d'un système de télégestion - télécontrôle et la rénovation de vannes comme suit :

MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
MARCHE INITIAL	589 591,00 €	117 918,20 €	707 509,20 €
Avenant n°1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avenant n°2	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avenant n°3	10 680,00 €	2 136,00 €	12 816,00 €
Avenant n°4	1 850,00 €	370,00 €	2 220,00 €
Avenant n°5	-1 250,00 €	-250,00 €	-1 500,00 €
TOTAL	600 871,00 €	120 174,20 €	721 045,20 €

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint Rémy, le 4 Février 2025

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250204-DEC_2025-03-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 14/02/2025